

Il est porté à la connaissance du public que le bureau ZEYEN & BAUMANN, pour le compte de la Commune de Bettembourg, a déposé la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier des quartiers existants en relation avec la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Bettembourg qui concerne les zones d'activités économiques Wolser à Bettembourg.

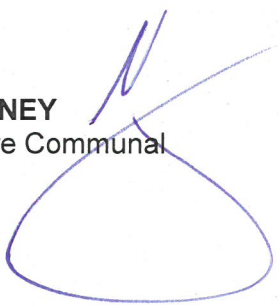
Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le public pourra en prendre connaissance pendant trente jours à la maison communale, à savoir du 23 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus.

Pendant ce délai le public pourra aussi consulter le dossier sur le site internet de la commune sous : www.pag.bettembourg.lu.

Des objections à formuler contre la décision susmentionnée doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai susdit par les personnes intéressées, sous peine de forclusion.

Les modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier pour les quartiers existants peuvent être consulté sur le site internet de la commune de Bettembourg (www.pag.bettembourg.lu)

Fait à Bettembourg, le 17 octobre 2025.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

